

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-3770
Télécopieur : 514 872-5655
ville.montreal.qc.ca/commissions
commissions@ville.montreal.qc.ca

COMMISSION SUR LE TRANSPORT ET LES TRAVAUX PUBLICS

Véhicules en libre-service : une nouvelle offre de mobilité à encadrer

RECOMMANDATIONS

À la suite de l'examen public mené sur *les véhicules en libre-service : une nouvelle offre de mobilité à encadrer*, la Commission sur le transport et les travaux publics remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leur collaboration et leur présentation lors des assemblées publiques et des séances de travail.

De même, elle remercie les citoyens, les intervenants et les représentants d'organismes qui ont pris part à cette consultation publique et qui ont présenté leurs mémoires ou fait part de leurs commentaires et de leurs recommandations lors des assemblées publiques du 11 septembre et du 2 octobre 2014.

Au terme de ses travaux et après analyse des propositions et commentaires du public, la Commission sur le transport et les travaux publics soumet les recommandations suivantes au conseil municipal :

Les bénéfices de l'autopartage traditionnel et en libre-service intégral (selon les études actuelles)

Considérant qu'une voiture privée circule en moyenne 5 % du temps et occupe une place de stationnement 95 % du reste du temps ;

Considérant que la présence de services d'autopartage traditionnel ou en libre-service intégral peut permettre à des ménages de se départir de leurs voitures ou de reporter la décision d'en acheter une, avec une réduction nette en conséquence du nombre de véhicules qui circulent dans la ville ;

Considérant que chaque véhicule d'autopartage traditionnel remplace dix voitures privées et que celui en libre-service en remplace possiblement trois, qu'il apporte une diminution des gaz à effet de serre (GES) et qu'il contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens ;

Considérant l'ouverture de la clientèle à ces nouveaux modes de transport à Montréal (où le nombre augmente d'environ 30 % par année) et le fait qu'elle y trouve son compte de même que la demande formulée par plusieurs utilisateurs d'agrandir les zones desservies ;

Considérant la nouveauté des VLS à Montréal ;

R-1

Que, dans l'offre de transport de la Ville de Montréal (cocktail transport) et en collaboration avec les acteurs du milieu, l'Administration inclut les véhicules en libre-service (VLS) dans le Plan de transport de Montréal, au même titre que le transport en commun, le Bixi, le taxi, l'autopartage, le covoiturage et les véhicules en location pour favoriser et conserver une complémentarité entre les modes de transport ;

R-2

Que les autorités municipales compétentes encouragent les opérateurs de service de VLS à étendre leur service sur l'ensemble du territoire montréalais ;

R-3

Que l'Administration, en collaboration avec les arrondissements, étudie les modes d'implantation et de gestion des VLS en évaluant l'efficacité de tous les systèmes disponibles, qu'ils soient compétitifs ou monopolistiques ;

Considérant l'offre de services d'autopartage et de VLS depuis quelques années à Montréal et la nécessité d'obtenir des données probantes sur l'ensemble du territoire, outre celles déposées par Polytechnique Montréal ;

R-4

Que les autorités municipales compétentes exigent des entreprises de VLS le partage de leurs données de déplacement étant donné l'autorisation de stationner sur le domaine public ;

R-5

Que les autorités municipales compétentes assurent le maintien de conditions identiques pour toutes les entreprises de VLS dans les arrondissements où la vignette de stationnement universelle est reconnue ;

La technologie (systèmes informatiques et opérationnels) et l'électrification (batteries efficaces et bornes de recharge)

Considérant le potentiel de Montréal de cheminer vers une mobilité durable et de faire de celle-ci une ville avant-gardiste dans ce domaine en Amérique du Nord ;

Considérant la technologie nécessaire au déploiement des voitures électriques en libre-service ;

Considérant les ressources électriques non utilisées au Québec ;

Considérant qu'une avancée rapide de la technologie des véhicules électriques constitue un élément stratégique d'importance planétaire en matière de recherche et de développement de l'industrie automobile ;

R-6

Que l'Administration, en collaboration avec ses partenaires, établisse des priorités pour faire évoluer rapidement les modes de transport vers une technologie plus écologique et propose des mesures pour aider à l'électrification des véhicules en instaurant, par exemple, une tarification distincte pour les VLS électriques ou en invitant les entreprises à contribuer à l'implantation d'un réseau de bornes électriques ;

R-7

Que l'Administration évalue, au terme d'une période de cinq ans, la situation de l'autopartage sur le territoire de Montréal ;

L'impact sur l'environnement et sur les autres moyens de transport

Considérant le peu de connaissance de l'impact du déploiement des VLS sur l'industrie du taxi, les autres modes de transport et l'environnement, et afin de prendre des décisions sur des informations exhaustives et objectives ;

R-8

Que l'Administration commande à un organisme autonome - Polytechnique Montréal par exemple -, une étude supplémentaire au sujet de l'impact du déploiement des VLS à Montréal sur l'industrie du taxi, les entreprises de location de véhicules, les transports en commun, le taux de motorisation des ménages à Montréal et tout autre indicateur en matière de transport et d'environnement que l'organisme juge opportun d'étudier, et que cette étude soit déposée au conseil municipal.

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité par les membres lors de l'assemblée publique du 5 novembre 2014.